AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2729
FR0000030181-FS1143

24 novembre 2017

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 novembre 2017, complété par un courrier reçu le 24 novembre 2017, le groupe Generali[1] (2, rue Pillet-Will, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse :

- à titre de régularisation, le 21 décembre 2009, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS et détenir, à cette date, 6 164 456 actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS représentant 9,26% du capital et des droits de vote de la société[2].

 Ce franchissement de seuils résultait d'une augmentation de capital de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS[3] ;

- le 22 novembre 2017, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS et ne plus détenir aucune action FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS.

 Ce franchissement de seuils résulte d'apports en nature portant sur un nombre total de 6 164 456 actions FONCIERE DEVELOPPEMENT LOGEMENTS réalisés par Generali Vie[1] au profit de la société Foncière des Régions[4].

[1] Contrôlée par la société Assicurazioni Generali S.p.A.
[2] Sur la base d'un capital alors composé de 66 554 303 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment document enregistré par l'AMF le 3 décembre 2009 sous le numéro E.09-089.
[4] Cf. notamment communiqué diffusé le 23 octobre 2017 par la société Foncière des Régions.